



Syndicat National
des Enseignements
de Second Degré

Arcueil, le 17 avril 2012

Académie de PARIS
Académie de CRETEIL
Académie de VERSAILLES

Thierry Ananou
Co-Secrétaire général SNES Paris

Dominique Chauvin
Co-Secrétaire général SNES Créteil

Marie –Damienne Odent
Co-Secrétaire générale SNES Versailles

A

Messieurs les Recteurs
des académies de Paris, Créteil, Versailles

Objet : Votre courrier commun du 29 mars 2012 (convocation aux examens)

Messieurs les Recteurs

Par lettre adressée, par voie hiérarchique, aux enseignants de second degré des académies de Paris, Créteil et Versailles du 29 mars, vous leur rappelez l'obligation de répondre aux convocations d'examen.

Nous n'avons cessé ces dernières années d'alerter nos autorités académiques et le SIEC sur les conditions de déroulement des examens en Ile-de-France ; qu'il s'agisse de l'organisation tant matérielle – salles, surveillance et convocations des élèves – que pédagogique : délais de convocation des examinateurs et de correction des copies, mobilisation effective de tous les enseignants ayant en charge des classes d'examen, nombre de copies par correcteur...

En vous contentant de rappeler aux collègues leur obligation statutaire et les sanctions en cas d'inexécution, vous vous réfugiez dans une posture administrative et répressive destinée à faire reposer la faute d'éventuels dysfonctionnements sur les professeurs. Nous ne partageons pas cet *a priori*, bien au contraire, nous pensons qu'en tant que représentant du Ministre, la responsabilité des difficultés, qui se sont multipliées ces dernières années, vous incombe totalement. Par ailleurs, pour le SNES, le bon déroulement des examens ne saurait se contenter de mettre un examinateur face à des élèves sans s'assurer que toutes les conditions pour que l'évaluation se fasse dans de bonnes conditions soient réunies.

Ce n'est pas la prétendue mauvaise volonté des collègues - profondément attachés aux examens nationaux et anonymes - qui rend de plus en plus difficile le bon déroulement des examens en Ile de France, mais la politique scolaire menée ces dernières années :

- des recrutements en berne qui privent l'Institution d'examineurs ;
- des réformes contestées qui multiplient les épreuves d'examen, y compris en cours de formation en particulier en BTS et en langues vivantes, qui empiètent sur le temps de formation : ainsi cette année, du fait de la réforme des lycées, deux épreuves d'histoire géographie se cumulent au bac ;

- la « reconquête du mois de juin » qui, dans les établissements fait se chevaucher déroulement des épreuves et cours, obligeant le SIEC à louer des salles totalement inadaptées comme à Villepinte et raccourcit les délais de correction ;

Le SNES – sections académiques de Paris, Créteil et Versailles – tient à rappeler que le bon déroulement des examens fait partie intégrante de la qualité du service public d’Education. Pour cela, il estime :

- qu’en priorité doivent être mobilisés des collègues enseignant dans les classes d’examen ;
- que les examinateurs ont droit à une formation – réunion d’harmonisation et de concertation – pratiquement impossible pour des examinateurs mobilisés au dernier moment et encore chargés d’enseignement ;
- que les chefs de centre n’ont pas à alourdir le nombre de copies à corriger pour palier le manque d’enseignants sans en référer au SIEC. Il en est de même pour les convocations de dernière minute où un collègue doit corriger le même nombre de copies que ses collègues en moins de 48h ;
- que les examinateurs ont droit à des remboursements rapides des frais qu’ils engagent, ce qui est très rarement le cas. A cet égard, l’abrogation des anciens textes depuis plusieurs mois sans que de nouveaux décrets et circulaires ne soient parus, situation que vous passez entièrement sous silence dans votre courrier alors que des collègues ont déjà reçu leur convocation, nous fait redouter le pire cette année.

Le SNES estime que le respect des règles de laïcité oblige l’Institution à veiller à ce que n’apparaisse aucun signe ostentatoire de religion, ni dans les salles d’examen, ni porté par les examinateurs. Votre complaisance ces dernières années à cet endroit est manifeste.

Enfin, nous tenons à vous rappeler qu’il n’existe pas dans la Fonction publique de « délégués syndicaux » comme vous l’écrivez dans votre lettre commune mais des **élus en commission paritaire**, en nombre extrêmement réduit par rapport à l’ensemble des personnels, dégagés des obligations d’examen parce qu’ils sont durant cette période et bien souvent au-delà du 14 juillet, mobilisés par les opérations de gestion, au service des personnels.

En rappelant le droit des élus, vous avez sans doute voulu attirer de manière insidieuse l’attention des collègues sur les « avantages » dont leurs élus bénéficieraient... Cette attaque pernicieuse contre le paritarisme ne dupera personne et encore moins les collègues qui, côtoyant tous les jours dans leur établissement leurs élus, constatent le caractère imaginaire des *privilèges* que vous semblez leur attribuer.

D’une manière générale, les personnels, soucieux de mener leurs élèves à la réussite aux examens apprécieront la haute estime que vous semblez accorder à leur conscience professionnelle, à leur engagement à faire réussir les élèves et à remplir leurs obligations professionnelles.

Ils attendent autre chose des hauts représentants d’une Institution qu’ils continuent de servir en dépit des attaques constantes à leur égard, dont votre courrier est un nouvel exemple.

Veillez croire, messieurs les Recteurs, à nos sentiments dévoués au Service public d’Education.

Thierry Ananou

Dominique Chauvin

Marie-Damienne Odent